4.3.2 Sous direction d'attribution des titres

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Révision des documents contractuels

SOMMAIRE:

- 1. Objet
- 2. Domaines d'application
- 3. Responsabilités
- 4. Documents de référence
- 5. Définition des termes et abréviations
- 6. Evaluation de la procédure
- 7. Description de la procédure
- 8. Annexes

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Date de création : 15/11/13 Ind. de Rev : Date de révision :

Liste de diffusion : Direction Générale, Direction des Etudes ; Direction de la Gestion des Régimes : Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence : Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines

du Contrôle Technique et de la Qualité de Service.

Nom et Prénoms : DJANGOUA SALOMON

Date: Novembre 2013

Visa:

Emetteur: Sous-directeur **Vérificateur**: Directeur de la Gestion des Régimes

Nom et Prénoms : OKHA

Naseli Bau

Date: 15 Novembre 2013

Visa:

Approbateur : Directeur

Général

Nom et Prénoms : J.P. KEDI

Date: Novembre 2013

Visa:

ARSEL

PROCEDURE

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Réf:

Date de création : 15/11/13

Ind. de Rev: 00 Date de révision : ...

Page: 1/...

I. Objet:

La présente procédure définit la méthode de révision des documents contractuels par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité.

II. **Domaines d'application:**

Elle s'applique aux domaines d'activités suivantes :

- production d'électricité;
- transport et d'électricité ;
- distribution d'électricité.
- Stockage de l'eau en vue de la production d'électricité ;
- Gestion des réseaux de transport d'électricité
- la vente de l'électricité de très haute, haute et moyenne tension ;
- l'importation et l'exportation de l'électricité.

III. Responsabilités et étapes

La révision de certaines clauses d'un contrat est confortée par les résultats des audits menés sur les activités de l'opérateur dans le cadre de l'évaluation du contrat. D'une manière générale, la procédure est la suivante :

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Date de création : 15/11/13
Ind. de Rev :
Date de révision :

Page:.../...

N° étape	Types de documents	Rédacteur	Vérification	Approbateur
1	Correspondance sollicitant la relecture du contrat	Opérateur/MINEE	Courrier ARSEL	Courrier ARSEL
2	Elaboration d'une matrice des points de relecture et transmission à la Direction Générale	SDAT/ Groupe de travail multi directions spécifique dédié à cette relecture	SDAT	DG
3	Transmission de la matrice des points de relecture à l'opérateur	SDAT	DG	DG
4	Réception des avis et/ou points de relecture de l'opérateur	opérateur	Courrier ARSEL	Courrier ARSEL
5	Planification du calendrier des négociations	SDAT	DG/ARSEL	DG
6	Période des négociations	MINEE/ARSEL/ Opérateur	DG/ARSEL	MINEE/ ARSEL
7	Rédaction des avenants	Opérateur/MINEE/ ARSEL	DG/ARSEL	MINEE/ARSEL/ OPERATEUR
8	Signature des avenants	Opérateur/MINEE/ ARSEL	Opérateur/MINEE/ ARSEL	Opérateur/MINE E/ARSEL

IV. Documents de référence

- ✓ Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- ✓ Décret n°2012/2806 /PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- ✓ Arrêté n°061/CAB/MINMEE du 30 janvier 2001 portant composition des dossiers et frais d'instruction des demandes de concession, licence, d'autorisation et de déclaration en vue de l'exercice des activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente d'énergie électrique;
- ✓ Décret n°2013/203 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'ARSEL et l'AER;
- ✓ Contrat de partenariat public privé ;
- ✓ Contrats types approuvés par le MINEE;

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

✓ Loi portant code des investissements privés.

V. Définition des termes et abréviations:

Document : Support d'information et l'information qu'il contient. (Norme ISO 9000)

Information: Données signifiantes (norme ISO 9000)

Enregistrement: Document faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de réalisation d'une activité. (Norme ISO 9000) (Plaintes, enregistrements de formation, résultats d'analyses ou de contrôle, rapports d'audits, résultats de surveillance de processus, procès-verbal de réunion, notes de service)

Procédure : Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. (Norme ISO 9000)

Processus : Ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie. (Norme ISO 9000)

Rédacteur : personne, qui écrit le document

Vérificateur : personne chargée de s'assurer que le document a été rédigé conformément aux spécifications de la présente procédure. Il veille ainsi à la forme du document.

Approbateur : personne qui juge de la nécessité de création ou de modification d'un document et autorise sa diffusion. Il donne son agrément.

DG: Directeur Général

DGA: Directeur Général Adjoint

ARSEL : Agence de régulation du secteur de l'électricité

AER : Agence d'électrification rurale,

DGR : Direction de la Gestion des Régimes

DE: Direction des Etudes

DCEC: Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence

DARFRH: Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines

DAJPC: Direction des Affaires Juridiques et de la Protection du Consommateur

REVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Date de création : 15/11/13

Ind. de Rev : Date de révision :

SCA: Service du Courrier et Archives

VI. Evaluation de la procédure

La présente procédure doit être évaluée pendant les réunions de service et des revues de

processus. Au cours de ces réunions, les acteurs doivent présenter les difficultés

rencontrées dans l'application de la procédure et proposer les actions d'amélioration.

VII. Description de la procédure

La présente procédure est classée par le Directeur des études sur supports informatiques

et papiers pour une durée indéterminée.

Cette procédure commence par la demande de révision de certaines clauses du

contrat émise soit par le Gouvernement du Cameroun ou par l'opérateur. Ce courrier est

qui, après avoir pris connaissance, convoque transmis au Directeur Général

personnellement une séance de travail avec le groupe de travail dédié pour la production de

la matrice des points de relecture ou le cote au Directeur de la Gestion des Régimes. Celui-

ci le cote à son tour au Sous-directeur des Attributions des Titres qui donne ses instructions

par écrit ou verbalement avant de le coter à un chargé d'études pour analyse et production

d'un projet de matrice des points de relecture qui sera enrichi par le groupe travail suscité. A

l'issue de la production de la matrice des points de relecture, celle-ci sera transmise au

Gouvernement puis à l'opérateur. L'opérateur devrait donner suite à cette matrice et

transmettre également ses sujets à négocier. Un calendrier des négociations sera mis en

place et les négociations se tenir. A l'issue de ces négociations, des avenants seront

rédigés et signés par les parties prenantes.

VIII. **ANNEXES**

Matrice des points de relecture d'un contrat ;

Page -220-

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :
Date de création :
Ind. de Rev :
Date de révision :
Page :/

Études techniques des dossiers réglementaires de demande régimes

SOMMAIRE:

- 1. Objet
- 2. Domaines d'application
- 3. Responsabilités
- 4. Documents de référence
- 5. Définition des termes et abréviations
- 6. Evaluation de la procédure
- 7. Description de la procédure
- 8. Annexes

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :

Date de création :

Ind. de Rev :

Date de révision :

Page : .../...

Liste de diffusion : Direction Générale, Direction des Etudes ; Direction de la Gestion des Régimes ; Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence ; Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines

Emetteur : Sous-direction d'attribution des titres

Nom et Prénoms : DJANGOUA SALOMON

Date: 05/12/2013

Visa:

Vérificateur : Directeur de la Gestion des régimes

Nom et Prénoms : Bau Okha

NASELI

Date: 05/12/2013

Visa:

Approbateur : Directeur

Général

Nom et Prénoms : J.P. KEDI

Date: 05/12/2013

Visa :

ARSEL

PROCEDURE

ETUDES TECHNIQUES DES
DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE
DEMANDE REGIMES

Réf:

Date de création :

05/12/2013

Ind. de Rev : 00 Date de révision : ...

Page : 1/...

I. Objet:

La présente procédure définit les conditions d'octroi des concessions et licences en vue de produire, transporter ou distribuer l'électricité. Elle définit également les dispositions quant à la maitrise des enregistrements.

II. Domaines d'application :

Elle s'applique aux domaines d'activités suivantes :

- stockage d'eau établi sur le domaine public, pour la production d'électricité;
- production notamment hydroélectrique, établie sur le domaine public ;
- gestion du réseau de transport ;
- transport d'électricité ;
- distribution d'électricité.
- la production indépendante d'électricité ;
- la vente de l'électricité de très haute, haute et moyenne tension ;
- l'importation et l'exportation de l'électricité.

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :
Date de création :
Ind. de Rev :
Date de révision :
Page :/

III. Responsabilités et étapes

N°	Types de	D'.L.	V(101 41	
Etape	documents/Tâches	Rédacteur	Vérification	Approbateur
1	Demande formelle à ARSEL	Opérateur	Opérateur	Opérateur
2	Transmission au DGR/SDAT	Secrétariat DG	DG	DG
3	Etudes du dossier	SDAT, SDPEN	DGR, DE	DG
4	Rédaction du rapport consolidé	SDAT, SDPEN	DGR, DE	DG
5	Projet de convention de concession	DE, DCEC, DAPJC , DGR	Directeur Général	MINEE
6	Projet de licence	DE, DCEC, DAPJC, DGR	Directeur Général	MINEE
7	Cahiers des charges de concession	DE, DCEC, DAPJC, DGR	Directeur Général	MINEE
8	Cahier des charges de licence	DE, DCEC, DAPJC, DGR	Directeur Général	MINEE
9	Création d'un comité ad hoc chargé de gérer le processus d'appel d'offres	DE, DCEC, DAPJC, CIPM, DGR	Directeur Général	MINEE
10	Avis à manifestation d'intérêt	DE, DCEC, DAPJC, CIPM, DGR	Président du comité ad hoc	ARSEL
11	Pré qualification	DE, DCEC, DAPJC, CIPM, DGR	Président du comité ad hoc	ARSEL
12	Publication des résultats de la pré qualification	Cellule de la communication, SDAT	Chef de la cellule de communication, DGR	ARSEL
13	Avis d'Appel d'Offres international restreint	Comité ad hoc, CIPM	Président du comité ad hoc, CIPM, DGR	ARSEL
14	PV d'ouverture des offres	Rapporteur du comité Ad hoc*, CIPM	Président du comité ad hoc, CIPM, DGR	ARSEL
15	Rapport d'évaluation des offres	Rapporteur du comité Ad hoc, CIPM	Président du comité ad hoc, CIPM, DGR	ARSEL
16	Publication du résultat de l'appel d'offres	Cellule de la communication, CIPM	Chef de la cellule de communication, CIPM, DGR	ARSEL
17	Dossier de demande	Adjudicataire	DGR, DE, DCEC	ARSEL

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :
Date de création :
Ind. de Rev :
Date de révision :
Page :/

	de titre de concession ou de licence			
18	Délivrance du titre de concession ou de licence	DE, DCEC, DAPJC	MINEE	MINEE

^{*} Création d'un comité Ad hoc pour analyse des offres de concession et de licence

MINEE, EDC, ARSEL, MINEPAT, MINFI

IV. Documents de référence

- ✓ Dgmarket
- √ Journal de marchés
- ✓ Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun
- ✓ Décret n°2012/2806 /PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun
- ✓ Contrat de partenariat public privé
- ✓ Projet de convention ou de licence,
- ✓ Projet de cahier des charges,
- ✓ Cameroon Tribune,

V. Définition des termes et abréviations:

Document: Support d'information et l'information qu'il contient. (Norme ISO 9000)

Information: Données signifiantes (norme ISO 9000)

Enregistrement : Document faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de réalisation d'une activité. (Norme ISO 9000) (Plaintes, enregistrements de formation, résultats d'analyses ou de contrôle, rapports d'audits, résultats de surveillance de processus, procès-verbal de réunion, notes de service)

Procédure: Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. (Norme ISO 9000)

Processus : Ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie. (Norme ISO 9000)

Rédacteur : personne, qui écrit le document

Vérificateur : personne chargée de s'assurer que le document a été rédigé conformément aux spécifications de la présente procédure. Il veille ainsi à la forme du document.

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :

Date de création :

Ind. de Rev :

Date de révision :

Page : .../...

Approbateur : personne qui juge de la nécessité de création ou de modification d'un document et autorise sa diffusion. Il donne son agrément.

DG: Directeur Général

DGA: Directeur Général Adjoint

ARSEL : Agence de régulation du secteur de l'électricité

AER: Agence d'électrification rurale,

DGR : Direction de la Gestion des Régimes

DE: Direction des Etudes

DCEC: Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence

DAF: Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines

DAJPC: Direction des Affaires Juridiques et de la Protection du Consommateur

CC: Cellule de communication

VI. Evaluation de la procédure

La présente procédure doit être évaluée pendant les réunions de service et des revues de processus. Au cours de ces réunions, les acteurs doivent présenter les difficultés rencontrées dans l'application de la procédure et proposer les actions d'amélioration.

VII. Description de la procédure

La présente procédure est classée par le Directeur des études sur supports informatiques et papiers pour une durée indéterminée.

La procédure commence par une demande formelle à ARSEL rédigée par le potentiel opérateur. Le dossier est transmis par le DG à la DGR qui étudie avec les autres directions technique. Le rapport ce cette étude permet de rédiger un projet de cahier des charges soumis au MINEE. Le MINEE peut octroyer directement le titre de concession ou de licence ou procéder avec ARSEL

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :

Date de création :

Ind. de Rev :

Date de révision :

Page : .../...

par appel d'offres. Pour l'appel d'offres et compte tenu des différentes parties prenantes et de l'enjeu, un comité ad hoc chargé de gérer le processus d'appel d'offres est créé.

Il s'ensuit un lancement d'un avis à manifestation d'intérêt permettant de procéder à une pré qualification des entreprises. Après les analyses des offres et la publication des résultats de la pré qualification, un avis d'Appel d'Offres international restreint est alors lancé.

A l'issue de la réception des offres, une séance d'ouverture des offres, à laquelle tous les soumissionnaires sont conviés est organisée. Cette séance est sanctionnée par un PV d'ouverture des offres. Les offres sont évaluées par une sous-commission d'analyse qui remet son rapport à la commission pour approbation. Après approbation, les résultats sont publiés dans un journal d'annonces légales. A l'issue de ce processus, l'adjudicataire établi un dossier de demande de titre de concession ou de licence, puis commence l'examen dudit dossier du titre de concession ou de licence d'abord à l'ARSEL puis au MINEE pour la délivrance proprement dite.

A titre indicatif, le dossier d'appel d'offres pourra contenir les pièces ci-après :

Table des matières

Section I - Avis d'appel d'offres

Section II - Note d'information

Section III – Règlement de l'appel d'offres

Section IV - Observations et suggestions des soumissionnaires sur le DAO et ses annexes

Section V - Instructions pour la préparation de la proposition technique

Section VI - Instructions pour la préparation de la proposition financière

Annexe 1 - Etude de faisabilité de la concession ou de la licence

Annexe 2 - Proposition de contrat de concession / licence

Annexe 3 - Proposition de cahiers des charges techniques, environnementales et sociales

PROCEDURE D'ETUDES TECHNIQUES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DEMANDE REGIMES

Réf :

Date de création :

Ind. de Rev :

Date de révision :

Page : .../...